



STATUTS DE L'OMS DE ST THIBAUT-DES-VIGNES

I. PRESENTATION

La ville de St Thibault-des-Vignes compte à ce jour (année 2018), 22 associations sportives avec environ 1 600 licenciés sur notre commune.

L'Office Municipal des Sports (O.M.S.) permet de rassembler toutes les associations sportives de la commune au sein d'une même entité sportive.

Il est composé de représentants des différentes associations de notre ville et d'élus représentant la municipalité. Il est le lieu de réflexion et de proposition destiné à améliorer les conditions dans lesquelles évoluent les sportifs jeunes et moins jeunes appartenant aux associations sportives de la commune.

Il est promoteur du sport pour tous, qu'il soit ou non représenté dans notre ville ou dans le cadre de Marne et Gondoire et de notre territoire,

Il est l'organisateur d'événements sportifs mettant en valeur notre ville, nos associations et le sport Théobaldien.

L'O.M.S. est l'instigateur de récompenses annuelles aux sportifs ou aux bénévoles Théobaldiens les plus méritants.

L'O.M.S. est l'interface entre la municipalité et les associations sportives.

L'O.M.S. est au service des associations, des sportifs et de toute personne désirant pratiquer une discipline sportive de compétition ou de loisir.

II. FONCTIONNEMENT

L'O.M.S. est une structure associative régie par la loi de 1901, siégeant aux côtés de la municipalité et dirigé par un Comité Directeur (élus et représentants d'associations sportives,), qui a pour vocation de rassembler et de promouvoir l'action des bénévoles.

L'O.M.S. est, de ce fait, un lieu de rencontre et de communication entre les sportifs. Composé majoritairement de sportifs, il est également l'interlocuteur privilégié des élus. Le pôle Enfance, Jeunesse et Sport de la municipalité est associé à cette organisation.

L'O.M.S., par sa nature, est un organe consultatif. Il est partenaire dans l'organisation des moyens, la définition des besoins, la mise au point des programmes d'équipements. Il émet des propositions sur tout ce qui concerne la vie sportive, mais n'engage pas les finances de la commune (sauf accord du Conseil Municipal), ni des différentes associations.

L'objectif d'un O.M.S. est de créer une véritable cohésion entre les différents clubs sportifs Théobaldiens, un lieu de réflexion ou lors des prises de décision, les consensus sont plus facilement trouvés dans l'intérêt général du monde sportif.

En résumé, l'O.M.S. a pour objet de soutenir, d'encourager et d'accompagner tous les efforts, et d'inciter toutes initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique des sports, ainsi qu'à aider les associations sportives à s'épanouir en facilitant leurs activités.

III. STATUTS DE L'O.M.S. DE ST THIBAULT DES VIGNES

TITRE 1 – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il a été fondé sous le nom d'Office Municipal des Sports (O.M.S.) de St Thibault-des-Vignes, une association régie par les dispositions du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 mars 2011.

ARTICLE 2 : OBJET

L'O.M.S. de St Thibault-des-Vignes a pour objet :

- De soutenir, d'encourager et de provoquer tout effort et toute initiative tendant à promouvoir et à développer la pratique du sport et de son encadrement,
- Être force de proposition et participer avec la municipalité à la réflexion en matière de politique sportive : sport pour tous, sport santé, sport handicap, mixité
- D'organiser sur la commune des manifestations sportives en partenariat avec la municipalité et les différents acteurs de la commune et/ou du territoire,
- D'encourager et de faire respecter à chacun l'éthique sportive,
- De soutenir et de conseiller les associations dans leur démarches (administratives, de logistique, de communication, d'évènementiel, de formation et de projets divers),
- D'encourager et de récompenser les sportifs et les dirigeants bénévoles méritants,
- De favoriser l'optimisation de l'utilisation des plannings des équipements sportifs, en partenariat avec les associations.

Il s'interdit toute discussion ou échange d'ordre politique ou religieux, toute activité dont l'organisation est réservée aux fédérations sportives habilitées dans le cadre de la législation sportive du sport, en vigueur à ce jour.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de l'O.M.S. est fixé à la Mairie de St Thibault-des-Vignes

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'O.M.S. est illimitée.

TITRE 2 – COMPOSITION

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association est composée d'associations sportives et de représentants de la municipalité.
L'association est composée de membres actifs.

ARTICLE 6 : MEMBRES ACTIFS

Peuvent être membres actifs de l'association, après avoir exprimé le désir d'en faire partie,

- Des représentants du Conseil Municipal, dont le Maire et/ou l'élu chargé des sports,
- Un représentant du pôle Enfance Jeunesse et Sports,
- Les associations sportives, adhérentes de l'O.M.S., représentées par leur Président ou un membre de leur bureau.

ARTICLE 7 : DEMISSION - RADIATION

La qualité de membre de l'O.M.S. se perd :

- Par radiation prononcée par le Comité Directeur, à défaut du paiement de leur cotisation O.M.S. ou en cas de dysfonctionnement grave,
- Par démission de l'association de l'O.M.S., adressée par lettre au Président,
- Par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour motifs graves portant un préjudice moral ou matériel après avoir entendu les explications de l'association,
- Sur demande de l'association.

La radiation, l'exclusion ou la démission d'un représentant d'association n'entraîne pas celle de l'association.

L'association devra alors pourvoir au remplacement par la réunion du Comité Directeur suivant la notification qui lui sera faite. Le nouveau représentant pourvoit au remplacement jusqu'à la fin du mandat en cours.

TITRE 3 – ADMINISTRATION

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des membres actifs. Elle se réunit au minimum une fois tous les deux ans sur convocation du Président. La convocation est envoyée 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

A chaque Assemblée Générale Ordinaire, il sera procédé si besoin (poste vacant, démission, candidatures) à l'élection des responsables des associations au sein du comité Directeur.

Le quorum est atteint si la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour validité de ses délibérations.

Les associations désignent un représentant par association pour siéger à l'O.M.S. :

Chaque représentant ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.

Un compte rendu sera rédigé et conservé après chaque Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée des membres actifs.

Elle peut se réunir en cas de :

- Modification essentielle des statuts,
- Situation financière difficile,
- Recours lors de la radiation d'une association adhérente ou de son (ses) représentant(s),
- Exclusion pour motif grave.

La convocation est envoyée 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les dispositions concernant le quorum et la représentation sont les mêmes que celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un compte rendu sera rédigé et conservé après chaque Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 10 : COMITE DIRECTEUR

Mis en place par l'Assemblée Générale Ordinaire, l'O.M.S. est administré par un Comité Directeur, composé de plusieurs collègues :

- 4 membres de droit, représentant le Conseil Municipal de St Thibault-des-Vignes,
- 9 représentants des associations sportives et siégeant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.M.S. (ceux-ci sont nommés librement parmi tous les représentants des associations),
- L'un des responsables du pôle Enfance Jeunesse et Sports (avec voix consultative).

Chaque membre du Comité Directeur siège pour une durée de 2 ans.

L'ensemble des représentants des membres actifs sera élu pour une durée de 2 ans.

Peuvent en outre participer sur invitation du Président aux réunions de l'O.M.S., sans voix délibérative :

- Le chef de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Un conseiller pédagogique départemental pour l'enseignement primaire,
- Un médecin chargé du suivi médical.

Les fonctions de membre du Comité Directeur sont bénévoles, non rémunérées.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'O.M.S. et au moins une fois par semestre.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Faute d'avoir réuni ce quorum, le Comité Directeur peut se réunir dans un délai de huit jours et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Comité Directeur sont constatées par des comptes rendus et conservées.

ARTICLE 12 : POUVOIR DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'O.M.S.

Il statue sauf recours à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur toutes demandes d'admission comme membre actif.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

L'O.M.S. est administré par un bureau constitué d'au moins 4 membres.

Le bureau élit en son sein au moins quatre membres :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Toute vacance au sein du bureau entraînera le remplacement lors du Comité Directeur suivant.

Fonction des membres du bureau :

Le Président, s'assure de l'exécution des décisions du Comité Directeur, dirige et surveille l'administration générale de l'O.M.S. qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.

Le Vice-Président, sur demande du Président, assure les missions du Président en son absence ou en cas d'empêchement.

Le Trésorier tient les comptes de l'O.M.S., recouvre les créances par tous les moyens mis à sa disposition, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du Comité Directeur.

Le Secrétaire assure les tâches administratives, la correspondance de l'O.M.S., établit les comptes rendus des réunions et est responsable de leur conservation.

ARTICLE 14 : COTISATIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire constitutive valide le montant de la cotisation annuelle. Le Comité Directeur fixe annuellement son montant.

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les ressources de l'O.M.S. se décomposent comme suit :

- Des cotisations de ses membres fixées par le Comité Directeur,
- Des subventions et aides qui pourront lui être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune ou tout organisme, société industrielle ou commerciale ayant pour objectif d'aider tant matériellement que financièrement le sport à St Thibault-des-Vignes,
- Toutes ressources autorisées par la loi ainsi que celles nécessaires à la réalisation de son but, (dons etc...),
- Des recettes provenant de manifestations sportives municipales.

TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DE L’O.M.S.

Les membres de l’O.M.S. ne prêtant leur concours qu’à titre bénévole et gratuit ne contractent du fait de leur gestion aucune responsabilité administrative ou financière, individuelle ou collective. Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres de l’O.M.S. en raison des engagements pris par l’Office et leur action devra être exercée directement contre lui.

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Voir document ‘Règlement Intérieur OMS’ rédigé séparément.

Le Comité Directeur a la responsabilité d’établir un règlement intérieur fixant les modalités d’application des présents statuts sous réserve de son approbation par l’Assemblée Générale Ordinaire.